



**Participation du Département au fonctionnement  
du Mémorial de l'Alsace-Moselle pour l'année 2012**

**Rapport n° CP/2012/394**

**Service gestionnaire :**

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

**Résumé :**

Depuis sa création en 2005, le Département est membre du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle. A ce titre, il doit statutairement participer au budget de fonctionnement du Mémorial. Le présent rapport a pour objet de proposer le versement de la contribution départementale au titre de l'année 2012.

Lors de sa dernière réunion du 24 février 2012, le Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle a proposé une modification de ses statuts. Cette proposition prévoit notamment que :

- La participation de la Région Alsace au budget de fonctionnement du Mémorial passe de 20 à 50 %
- Inversement, la participation du Bas-Rhin au budget de fonctionnement passe de 50 à 20 %.

La modification des statuts doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte. La commission permanente de la Région Alsace a validé les nouveaux statuts lors de sa réunion du 16 mars dernier. Le Conseil Général sera appelé à se prononcer sur ce point lors de sa séance plénière du 25 juin prochain.

Pour permettre au Mémorial de faire face, dans l'intervalle, à ses dépenses de fonctionnement, il est proposé de verser au syndicat mixte, dès aujourd'hui, une partie de la participation du Département au budget de fonctionnement pour 2012 : le versement proposé correspond à la part de financement qui reviendrait au Département dans le cas où les nouveaux statuts seraient adoptés par le Conseil Général au cours de sa séance plénière du mois de juin prochain, à savoir une participation à hauteur de 20 % de la somme totale des participations de tous les membres du syndicat au budget de fonctionnement (plafonnée à 335 175 €), **soit 67 035 €**.

Il est précisé que cette participation de l'ensemble des membres du syndicat est égale à la différence entre le montant total des dépenses du budget de fonctionnement et le total de toutes les recettes du budget de fonctionnement, autres que les participations des membres.

Si les nouveaux statuts ne devaient pas être votés par le Conseil Général lors de sa séance du 25 juin prochain, le versement proposé pourrait être considéré comme un acompte.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14927	65-65735-314	170 000,00 €	170 000,00 €	67 035,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve, par anticipation à l'adoption éventuelle des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, le versement d'une participation au budget de fonctionnement du Syndicat mixte d'un montant de 67 035 € au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL